

Compétences

n°53 le magazine de l'accréditation

▲ gros plan

L'esprit d'équipe

Compétences lève le voile sur une fonction apparue récemment au Cofrac : celle d'EQF (Evalueur Qualiticien Formateur). Enquête sur un métier nomade par essence, souvent solitaire, où règne paradoxalement un indéfectible esprit d'équipe.

▲ inspection

Contrôle des installations funéraires : nouveau domaine d'accréditation
(pages 6 et 7)

▲ laboratoires

Inspection périodique des chronotachygraphes numériques : premières accréditations
(page 12)

▲ international

Assemblée Générale de EA
(pages 14)





Il ne faut pas se tromper de cible



Le 1^{er} juin dernier, les « Biologistes en colère », ainsi qu'ils se définissent eux-mêmes, ont organisé une « grande » manifestation sous les nouvelles fenêtres du Cofrac. Armés de trompettes d'enfants, ils étaient une petite quinzaine, et non pas une trentaine comme ils l'ont annoncé par la suite, à protester contre l'accréditation obligatoire des laboratoires de biologie médicale en avançant des contre-vérités notoires telles qu'un coût de l'accréditation 10 fois supérieur à ce qu'il est réellement ou encore une « recherche méthodique de parts de marchés » par le Cofrac.

Cet épisode aussi ubuesque que puéril et même indigne de personnes justifiant d'un haut niveau d'études et de responsabilités importantes, m'amène donc tout naturellement à rappeler une fois encore que le Cofrac est une association à but non lucratif, encadrée par les Pouvoirs Publics et contrôlée notamment par ses pairs européens et que l'accréditation est un service public donc par essence une activité non commerciale.

N'en déplaise aux quelques « Biologistes en colère », ce n'est pas au Cofrac qu'il incombe de juger du fondement d'une réforme visant au Bien Public. Il est tenu en revanche de contribuer pleinement à sa bonne mise en œuvre dans le cadre habituel de sa mission.

Sur ce sujet, la France n'est d'ailleurs pas isolée. Par delà nos frontières, les principes sont les mêmes et le Règlement européen n°765 du 9 juillet 2008, déjà plusieurs fois évoqué dans ces colonnes, définit les fondamentaux de l'accréditation de manière particulièrement claire.

J'invite donc à nouveau les biologistes à cesser de mener des combats d'arrière-garde et à consacrer leur énergie à se préparer à l'accréditation par le Cofrac laquelle, certes, induit un certain nombre de contraintes, mais in fine, aux dires d'ailleurs de ceux qui s'y sont déjà volontairement soumis, au-delà d'une amélioration du service rendu aux patients, apporte beaucoup de confort et de sérénité dans l'organisation du travail quotidien.

Je souhaite à toutes et à tous des vacances apaisantes et génératrices d'esprit constructif.

Daniel Pierre
Directeur Général du Cofrac

édito

Il ne faut pas se tromper de ciblep 2

agenda

Réunions Cofrac
et Internationalesp 3

inspection

Vers la nouvelle norme
NF EN ISO/CEI 17020p 4 et 5

Contrôle des installations
funéraires : nouveau domaine
d'accréditationp 6 et 7

gros plan

L'esprit d'équipep 8 à 11

laboratoires

Inspection périodique des
chronotachygraphes numériques :
premières accréditationsp 12

Installations radioélectriques :
nouvelle donne pour les valeurs
limites d'expositionp 13

international

Assemblée Générale de EAp 14

instances et ressources

Assemblée Générale du Cofracp 15

Composition du nouveau

Conseil d'Administrationp 15

Nominationsp 16

Nouveaux arrivés au Cofracp 16

Réunions Cofrac

▶ **11 septembre 2012**
Comité de section
Santé Humaine

▶ **13 septembre 2012**
Comité de section
Laboratoires

▶ **21 septembre 2012**
Comité de section
Certifications

▶ **28 septembre 2012**
Comité de section
Inspection

▶ **2 octobre 2012**
Conseil d'Administration

Réunions internationales

ILAC/IAF

▶ **17 au 26 octobre 2012**
ILAC/IAF Annual Meetings
Rio de Janeiro, Brésil

EA

▶ **5 au 6 septembre 2012**
EA Executive Committee
Meeting, Utrecht, Pays-Bas

▶ **11 au 12 septembre 2012**
EA Certification Committee
Meeting, Helsinki, Finlande

▶ **13 septembre 2012**
EA Inspection Committee,
Helsinki, Finlande

▶ **18 septembre 2012**
EA Laboratory Committee
Management Group,
Oslo, Norvège

▶ **19 au 20 septembre 2012**
EA Laboratory Committee,
Oslo, Norvège

▶ **26 au 27 septembre 2012**
EA Multilateral Agreement
Council Meeting, Nicosie,
Chypre

▶ **3 au 4 octobre 2012**
Horizontal Harmonization
Committee Meeting,
Bruxelles, Belgique

▶ **4 au 5 octobre 2012**
EA LC Working Group
CALIBRATION Meeting,
Milan, Italie

▶ **10 au 11 octobre 2012**
EA Communications and
Publications Committee,
Paris, France

▶ **30 octobre 2012**
EA Advisory Board
(lieu non encore défini)



Vers la nouvelle norme NF EN ISO/CEI 17020...

Depuis le 1^{er} mars 2012, la version 2012 de la norme ISO/CEI 17020 est disponible sur les sites Internet des organismes de normalisation. Cette révision, pas forcément souhaitée par les professionnels, était toutefois inévitable tant l'écart, du point de vue des exigences d'un système de management, entre cette norme et ses petites sœurs (normes ISO/CEI 17025 ; ISO/CEI 17021...) était devenu grand au fil du temps.



Carole Toussaint

**« La norme propose
trois types d'indépendance
structurale pour les
organismes d'inspection »**

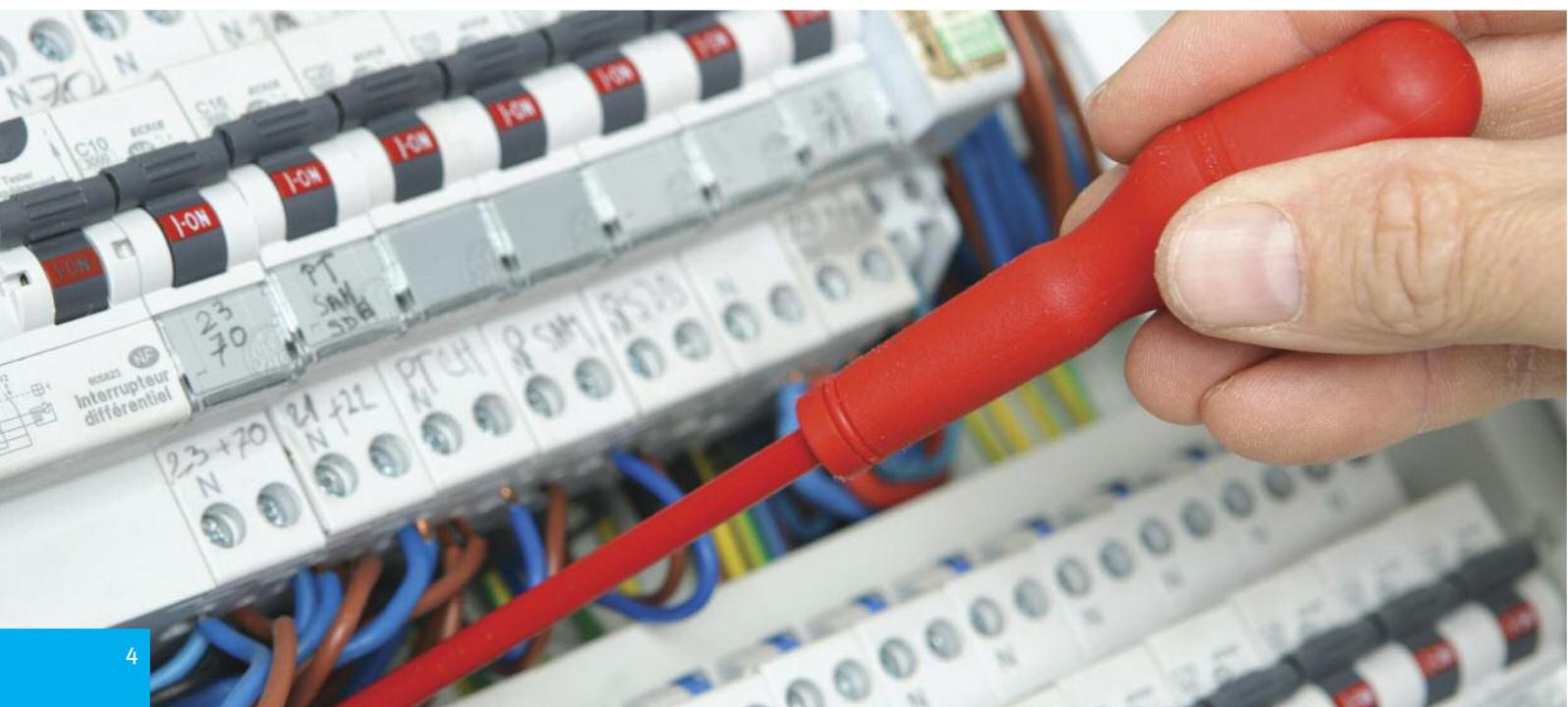
En effet, la version 2005 de la norme NF EN ISO/CEI 17020 n'est autre que la norme EN 45004 de 1994, autant dire qu'en matière de système de management de la qualité, cette norme est clairement démodée !

Ainsi la version 2012 a été fortement remaniée sur la forme avec une nouvelle numérotation des chapitres et des en-têtes nouveaux. Afin de moderniser cette norme, le principe d'amélioration continue de l'efficacité d'un système de management a été introduit et les exigences en matière d'impartialité ont été renforcées. Bénéficiant également du retour d'expérience des accréditeurs internationaux, de nombreuses recommandations du Guide ILAC/IAF A4 y ont été introduites.

Même si la forme et l'esprit de la norme ont évolué, les exigences de fond, relatives au métier de l'inspection, elles, changent relativement peu.

En effet, la norme propose toujours trois types d'indépendance structurelle pour les organismes d'inspection (types A, B et C de la tierce partie à la première ou seconde partie).

Elle permet toujours à un organisme d'inspection de sous-traiter des inspections de manière exceptionnelle, garantissant ainsi une maîtrise de la compétence de l'organisme (l'accent sur la compétence de l'organisme est d'ailleurs présent dès l'introduction de la norme). Les cas d'exception, déjà connus des accréditeurs puisqu'issus du Guide ILAC/IAF A4, sont définis dans une note de manière à mieux les cadrer.



Au-delà des exigences en matière de système de management et d'amélioration continue apportées par cette nouvelle version, quelques autres nouveautés sont à signaler.

Dès l'introduction, et au-delà de la définition du terme « inspection », la norme évoque la possibilité d'ouverture du champ de l'inspection à une activité ne donnant pas lieu à une détermination de conformité mais à la fourniture d'information sur l'objet inspecté en vue d'une autre interprétation.

Une autre évolution concerne les exigences en matière d'impartialité. Celles-ci sont renforcées et impliquent qu'en continu l'organisme d'inspection identifie et maîtrise les risques de conflit d'intérêt susceptibles d'influencer ses activités d'inspection.

La norme a également évolué sur le concept de supervision, marque d'identité de l'organisation d'un organisme d'inspection aujourd'hui. Cette notion dont le terme disparaît de la version anglaise de la nouvelle norme pour être remplacé par le terme « monitoring » traduit en français par le mot « surveillance » est relative au suivi de la compétence des personnels en charge des inspections. Ce qui correspond à une partie de ce qui est réalisé sous le terme « supervision » aujourd'hui. L'autre partie, à savoir la surveillance de la qualité de la prestation finale, est abordée dans le chapitre « méthodes et procédures d'inspection » au point 7.1.5 qui prévoit une revue régulière de la réalisation des prestations. Ainsi, même si, dans la forme, ce concept phare semble avoir disparu, en réalité les processus de supervision mis en œuvre dans les organismes d'inspection continueront de répondre aux exigences de cette nouvelle norme.

Comme habituellement en pareil cas, un délai de transition a été évoqué au niveau international pour permettre aux organismes accrédités de se mettre en conformité avec les exigences de la nouvelle norme.

Un délai de 3 ans est proposé aujourd'hui (et non encore entériné par l'Assemblée Générale d'ILAC prévue en octobre 2012) à partir de la date de publication de la norme, soit une mise en conformité des organismes au plus tard au 01/03/2015.

Par ailleurs, s'agissant du devenir du Guide ILAC/IAF A4, des discussions ont démarré au niveau international afin de valider le besoin de procéder à sa révision.

Au niveau de la section que je dirige, nous avons établi un plan de transition qui liste toutes les actions à réaliser associées aux délais à respecter afin de faire en sorte que cette transition vers la nouvelle norme se passe le mieux possible pour toutes les parties impliquées par une accréditation dans le domaine de l'inspection.

Les organismes d'inspection qui le souhaitent pourront être évalués selon les exigences de cette nouvelle norme dès la fin du premier trimestre 2013, une fois la formation des évaluateurs dispensée et la révision des supports d'évaluation réalisée. Cette information leur sera dispensée par courrier.

Les organismes d'inspection accrédités pourront choisir le moment d'être évalué sur ces nouvelles exigences (au cours d'une évaluation de surveillance de leur cycle d'accréditation ou d'une évaluation supplémentaire), à chacun d'eux de faire en sorte d'avoir été évalué sur la version 2012 de la norme d'ici le 31/12/2014 afin de pouvoir conserver son accréditation au 01/03/2015.

Carole Toussaint
Directrice de la section Inspection



Contrôle des installations funéraires : nouveau domaine d'accréditation

La directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur introduit un objectif de transparence, d'accessibilité des critères et de libre circulation des prestataires qui a obligé plusieurs ministères à revoir certains régimes d'autorisation ou d'agrément.



Philippe Cassan

C'est en particulier le cas pour le contrôle des installations funéraires pour lequel il existait des agréments délivrés par la Direction Générale de la Santé. La mise en application de cette directive a conduit la DGS à substituer au régime d'agrément une procédure d'accréditation pour répondre aux exigences communautaires et simplifier l'accès en termes de lisibilité du droit aux activités de contrôle des installations techniques funéraires. Cette mesure renforce également les garanties de qualité des contrôles effectués sur les installations techniques funéraires.

Adaptation du cadre réglementaire

C'est la loi n°2011-302 du 22 mars 2011, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'union européenne en matière de santé, de travail et de communication électronique, qui transforme le dispositif d'agrément en accréditation, l'article 6 de la loi modifiant l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales pour indiquer que le contrôle de conformité aux prescriptions relatives aux installations funéraires est assuré par des organismes accrédités.

Le décret n°2011-1304 du 14 octobre 2011 précise pour les installations concernées les conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles ainsi que les modalités de transition, les agréments précédemment délivrés restant valables un an à compter de la parution du décret. L'accréditation est donc rendue obligatoire à compter du 17 octobre 2012.

Installations concernées et prescriptions techniques applicables

Les installations funéraires concernées sont les chambres funéraires, les crématoriums et les véhicules de transport de corps. Les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire ces installations sont codifiées dans le Code général des collectivités territoriales.

Les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires sont définies dans les articles D.2223-80 à D.2223-85 du Code des collectivités territoriales. Elles concernent l'aménagement et la configuration des locaux, l'isolement acoustique des parties publiques et notamment des salles de cérémonie vis-à-vis des bruits routiers, les caractéristiques des matériels de réfrigération, l'aménagement et les équipements de la partie technique, dont les cases réfrigérées.

Les chambres funéraires font l'objet d'une visite de conformité préalablement à leur mise en service, décidée par le Préfet. Une visite de conformité est également nécessaire lorsque des travaux touchant la configuration, les équipements ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'établissement gestionnaire.

Concernant les crématoriums, les prescriptions techniques applicables sont définies dans les articles D.2223-100 à D.2223-109 du Code des collectivités territoriales. Elles concernent en particulier la configuration des locaux, l'isolement acoustique des parties publiques et notamment des salles de cérémonie vis-à-vis des bruits routiers, le classement au feu de certains revêtements, les dimensions de passage entre partie publique et partie technique, les équipements de la partie technique et du four de crémation, les caractéristiques techniques de combustion et les équipements de sécurité du four de crémation ainsi que les caractéristiques des cheminées d'évacuation des gaz de combustion.

Ces installations font l'objet d'une visite de conformité préalablement à leur mise en service, l'attestation de conformité de l'installation étant délivrée par l'Agence Régionale de Santé. Les fours de crématorium font ensuite l'objet d'un contrôle périodique tous les deux ans portant sur les prescriptions relatives aux caractéristiques techniques de combustion et sur les équipements de sécurité.

Dans le cadre de ces contrôles périodiques, il est procédé à la surveillance des rejets dans l'atmosphère, des quantités maximales de polluants étant définies pour les gaz de combustion rejetés. Les rejets dans l'atmosphère font donc l'objet de prélèvements et analyses par des laboratoires accrédités intervenant sous la responsabilité de l'organisme de contrôle.

Pour ce qui concerne les véhicules de transport des corps, les prescriptions techniques applicables sont définies respectivement dans les articles D.2223-110 à D.2223-115 et les articles D.2223-116 à D.2223-120 du Code des collectivités territoriales selon qu'elles s'appliquent aux véhicules de transport avant ou après mise en bière. Elles concernent la configuration, l'aménagement et les caractéristiques techniques du compartiment funéraire du véhicule auxquelles s'ajoutent des exigences en termes de performance thermique pour les véhicules de transport de corps avant mise en bière.

Les véhicules de transport de corps avant mise en bière font l'objet d'un contrôle préalable à la vente du véhicule, les essais relatifs aux performances thermiques du compartiment funéraire étant réalisés par un laboratoire accrédité à cet effet intervenant sous la responsabilité de l'organisme de contrôle accrédité. Chaque véhicule fait également l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement qui les utilisent.

« La DGS a sollicité le Cofrac en 2010 pour la mise en place de l'accréditation pour ses activités d'inspection »

Développement de l'accréditation

Dans le cadre de la transition réglementaire précédemment évoquée, la DGS a sollicité le Cofrac en 2010 pour la mise en place de l'accréditation pour ses activités d'inspection. Les travaux de développement ont été réalisés de 2010 à 2012. Ils ont impliqué la DGS, un représentant des organismes de contrôles agréés, un représentant des Agences Régionales de Santé et des représentants des organisations professionnelles des exploitants d'installations funéraires. Le point de départ de ces travaux a été une réunion dont l'objectif était d'analyser les pratiques actuelles concernant la réalisation de ces contrôles en vue de définir les besoins pour la rédaction éventuelle d'un programme d'accréditation. Les orga-

nismes agréés étant déjà accrédités dans d'autres domaines, et les exigences techniques relatives à ces installations étant bien définies, il n'a pas été jugé nécessaire de rédiger un programme d'accréditation spécifique pour l'accréditation de ces nouvelles activités d'inspection. Néanmoins, ce groupe de travail a permis de valider la définition de la portée d'accréditation et les critères de compétences pour les évaluateurs techniques qui interviennent dans le cadre de l'évaluation des organismes d'inspection candidats.

Malgré des difficultés à trouver des évaluateurs techniques, la section a finalisé le développement de ce nouveau domaine en mai 2012. Ainsi, les organismes agréés ont pu solliciter l'extension de leur accréditation pour la programmation des évaluations dans des délais compatibles avec les conditions d'échéance de leurs agréments.

Philippe Cassan
Chargé de Mission Développement,
section Inspection



L'esprit d'équipe

Les visiteurs comme les permanents du Cofrac se sont habitués à les croiser, en partance pour une gare ou un aéroport, tirant derrière eux une valise à roulettes. Eux, ce sont les EQF (Evalueurs Qualiticiens Formateurs) et plus particulièrement Stéphanie Bourienne, Christophe Deplanche, Franck Saint-Pierre et Cécile Vasseur, quatre EQF aux profils variés que Compétences a rencontré pour des portraits croisés. Portraits auxquels Karine Vincent, Directrice Qualité et Evalueurs, et Marina Meunier, Responsable Recrutement-Formation, apportent leur éclairage respectif.

A la fin de l'année 2010, le Cofrac prend une décision qui constitue alors une petite révolution : celle de mettre en place un pôle d'évaluateurs qualiticiens, intégrés à la structure permanente. Reste alors à les recruter et à constituer l'équipe. Karine Vincent, Directrice Qualité et Evalueurs, revient sur les raisons ayant abouti à cette décision. « Le constat selon lequel il nous fallait créer un pôle d'évaluateurs permanents est directement lié aux perspectives de développement annoncées pour l'accréditation réglementaire des laboratoires de biologie médicale et pour la métrologie légale ». Partant du principe en effet que des évaluateurs externes

réalisent une moyenne de 15 jours d'évaluation par an, et étant donné l'investissement temps en recrutement, formation et juniorat « le nombre d'évaluateurs nécessaire est vite apparu comme beaucoup trop important compte tenu du temps que nous avons pour mettre en place une solution pérenne » confirme Karine Vincent. La seule solution permettant d'absorber un très grand nombre de jours d'évaluation avec un nombre d'évaluateurs qualiticiens réduit était celle-là.

« La majorité de nos homologues fonctionne déjà comme cela depuis

plusieurs années poursuit-elle, soit avec une approche évaluateurs qualiticiens intégrés uniquement (essentiellement dans des pays où le volume d'organismes à accréditer n'est pas trop important), soit avec une approche mixte combinant des évaluateurs qualiticiens intégrés à la structure permanente et des évaluateurs qualiticiens externes ».

L'objectif visé par le Cofrac est d'arriver à moyen terme à un effectif d'une trentaine d'EQF intégrés à la structure permanente (ils sont huit à ce jour).

« L'objectif visé par le Cofrac est d'arriver à un effectif d'une trentaine d'EQF »

ciens externes comme cela s'est toujours pratiqué au Cofrac. « La diversité des parcours apporte une véritable richesse dans le contexte des évaluations. Nous souhaitons continuer à faire profiter nos accrédités de cette richesse » explique Karine Vincent. A cela, il convient d'ajouter que les candidats retenus pour les postes d'EQF sont recrutés essentiellement pour leur profil en adéquation avec les domaines de la biologie médicale et de la métrologie légale, domaines constituant les deux grands axes de développement ayant conduit la réflexion évoquée plus haut sur la création d'un pôle EQF.

F comme Formation

Quant au F d'EQF, Karine Vincent précise que la formation comme la supervision font partie intégrante de la fonction « cela participe d'une certaine logique et permet aussi aux évaluateurs permanents d'explorer un peu autre chose en ne faisant pas « que » de l'évaluation, sachant que le nombre de jours qui y est consacré est déjà important ».

Qu'il s'agisse de formation théorique ou pratique (auprès d'évaluateurs techniques, d'évaluateurs techniques responsables d'évaluation, d'évaluateurs qualiticiens), tous s'accordent en effet à en reconnaître le caractère bénéfique et complémentaire par rapport à leur cœur de métier qui reste l'évaluation elle-même.

Pour Franck Saint-Pierre, qui a rejoint le Cofrac en 2011 comme la plupart de ses collègues EQF, il s'agit avant tout de « savoir transmettre ses connaissances en s'appuyant sur son expérience pour en faire bénéficier les stagiaires avec des illustrations de cas concrets vécus en évaluation ».

Dans son poste précédent, Cécile Vasseur (qui vient d'être nommée Chargée de Mission Evalueurs) a elle aussi « apprécié de participer aux formations des futurs évaluateurs » cette nouvelle dimension venant s'ajouter au travail d'évaluation qu'elle connaissait déjà.

Cette composante de la fonction d'EQF est « toujours intéressante » selon Stéphanie Bourienne. « Nous connaissons les points sur lesquels il est important d'insister auprès des évaluateurs techniques et nous sommes effectivement plus à même de faire partager notre expérience étant donné le nombre important de jours passés en évaluation ».

Le « terrain » omniprésent ...

Outre la dimension formation, l'essentiel du métier d'EQF se passe sur le terrain. Et qui dit terrain dit déplacements, ces derniers ayant lieu pour l'essentiel en train ou en avion, le plus souvent en France métropolitaine. Fonction nomade par excellence, le métier d'EQF nécessite de devoir y consacrer, inutile de le cacher, de fréquents déplacements.

« En moyenne, nous passons 2 à 3 jours par semaine maximum en évaluation estime Franck Saint-Pierre. Il peut arriver que l'on soit parti une semaine complète en mission mais c'est assez exceptionnel. En ce qui me concerne, j'ai postulé à cette fonction en toute connaissance de cause par rapport à la mobilité requise. Il n'y a donc eu ni découverte ni mauvaise surprise de ce côté-là ».

Même constat pour Christophe Deplanche qui n'aurait de toute façon pas souhaité intégrer la structure permanente du Cofrac s'il n'y avait eu cette opportunité avec la création des postes d'EQF. « J'ai toujours beaucoup bougé dans ma vie professionnelle passée, donc la mobilité n'a jamais été un problème pour moi explique-t-il. L'intérêt de ce poste tient aussi pour partie à cette mobilité qui nous permet

d'appréhender de nombreux domaines et des cultures très différentes du fait de la variété géographique des sites visités notamment. C'est toujours très enrichissant, tant d'un point de vue personnel qu'intellectuel parce que le relationnel reste fondamental. Mais il est vrai que ce type de poste ne peut convenir à tout le monde : il faut savoir être autonome et assurer un minimum sa propre logistique ».

« C'est vrai que le rythme peut parfois être intensif » (enchaînement des phases d'évaluations et de rédaction de rapports) confirme Cécile Vasseur, qui a quitté fin 2010 son poste de responsable d'accréditation pour prendre, chronologiquement, le premier poste d'EQF au Cofrac, justement dans le but de faire plus de missions d'évaluation. « Il n'y a pas une évaluation qui ressemble à une autre. Même si le rythme est soutenu, cela ne devient jamais monotone et l'on apprend toujours, même avec une bonne expérience passée ». Pour ce qui la concerne, l'une des motivations l'ayant poussée à postuler était de retrouver cette dimension « terrain » qui s'était un peu étioilée au fil des ans. « J'ai connu une période où il était courant pour un Responsable d'Accréditation au Cofrac de réaliser une moyenne de 25 jours d'audit par an. Puis, cela est passé à 20 et, dans certains cas à une quinzaine en fonction de la charge de travail (gestion de dossiers en particulier) ».

... mais aussi une équipe qui fonctionne en réseau

Pour autant, les aspects solitaires et nomades de la fonction ne sont pas exclusifs d'un état d'esprit collectif ni

d'une solidarité certaine des EQF entre eux lorsqu'ils se retrouvent au siège du Cofrac - même si cela se fait rarement au grand complet - après une période nomade. Il suffit pour s'en convaincre de passer de temps à autre dans l'« open space » qui leur est alloué dans les nouveaux locaux du Cofrac lorsqu'ils se sédentarisent pour quelques heures ou quelques jours, de retour de mission. Tantôt studieuse (la rédaction des rapports exige sérénité et concentration), tantôt potache à la fin d'une semaine bien remplie, l'ambiance positive qui y règne est presque palpable. Serait-ce ce lien invisible tissé au fil du temps grâce aux expériences communes vécues en évaluation ? Sans doute...

Plus pragmatiquement, Christophe Deplanche confie qu'il éprouve beaucoup de plaisir à retrouver le reste de l'équipe. « Dans une partie de mon expérience passée, j'ai vécu en tant que dirigeant des moments pas évidents, lorsqu'il faut notamment prendre des décisions que l'on est seul à pouvoir et devoir prendre sans savoir si ce seront les bonnes ». Le fait de rejoindre une équipe lui inspire même cette élégante formule : « Je suis passé en quelque sorte d'un statut solitaire à une situation solidaire ».

« Dans l'équipe, nous communiquons beaucoup par mail ou par téléphone lorsque nous sommes en évaluation indique Franck Saint-Pierre. C'est très agréable et sécurisant de pouvoir compter sur ce soutien à distance et de savoir que, quoi qu'il arrive, nous aurons toujours un support, un référent dans l'équipe qui pourra nous éclairer en cas de difficulté ou de situation jamais rencontrée auparavant ».



« Expérience, autonomie et mobilité, trois des facteurs clés que doivent posséder les candidats »

Cécile Vasseur ne dit pas autre chose lorsqu'elle explique qu'« en tant que Responsable d'Accréditation, on peut vite être pris par la gestion de ses dossiers. Au sein de l'équipe des EQF, nous échangeons beaucoup en termes de retours d'expérience sur la façon d'évaluer bien sûr, mais aussi sur l'aspect relationnel et la façon de se comporter en audit et au sein d'une équipe ». Communication qu'elle confirme pratiquer elle aussi en réseau sur le terrain lorsque survient un cas isolé difficilement appréhendable.

« Nous avons mis en place des outils de communication au sein du service permettant de partager les retours d'expérience précise Stéphanie Bourienne. Nous y décrivons notamment des situations dans lesquelles nous nous sommes retrouvés, comment nous les avons gérées etc. avec des exemples vécus et très concrets » même si elle estime que cet outil est sans doute encore sous-utilisé, « la majorité des échanges se passant oralement ».

Les problématiques qui peuvent faire l'objet d'échanges entre EQF sont également remontées aux sections auprès des Responsables d'Accréditation « que nous sollicitons régulièrement et avec facilité du fait de notre proximité » souligne Cécile Vasseur.

Découvrir de nouveaux horizons

S'il reconnaît que le métier d'EQF nécessite d'avoir un relationnel courtois et adapté aux diverses situations rencontrées - avec sans doute une fougue atténuée par le temps et l'expérience - Christophe

Deplanche y voit aussi le côté « ambassadeur » de la fonction : « nous incarnons un organisme - le Cofrac - les valeurs qu'il véhicule et sommes reconnus pour notre maîtrise d'un ou plusieurs référentiels ». Bien que doté d'une solide expérience, il estime également continuer à apprendre chaque jour au contact des organismes audités et de la variété des situations appréhendées. Expérience qui se doit selon lui d'être transmise ensuite. « J'ai toujours trouvé intéressant de partager soit avec mes collègues EQF, soit avec les autres évaluateurs, soit encore avec les Responsables d'Accréditation. Pour moi, l'expérience ne vaut et n'a de valeur que si elle est partagée ».

Franck Saint-Pierre revendique également l'importance de cette part d'apprentissage continu et d'expériences nouvelles qui ont constitué l'une de ses principales sources de motivation pour rejoindre le Cofrac. « S'ouvrir à de nouveaux horizons est très enrichissant, j'ai personnellement découvert des domaines techniques (sécurité électrique, essais en environnement thermique et climatique...) que je ne connaissais pas et dont je ne soupçonnais pas l'existence. Je ne me voyais pas de toute façon intégrer une fonction qui aurait été trop éloignée du terrain ».

Bien qu'ayant récemment quitté la fonction d'EQF (cf. plus haut), Cécile Vasseur juge important et nécessaire de pouvoir continuer à partir en mission d'évaluation, de ne pas perdre cette sensibilité terrain, « même si cela se fera maintenant à un rythme moins soutenu en ce qui me concerne ».



La diversité des domaines d'activités abordés en évaluation, la variété de la taille des organismes évalués sont autant d'éléments qui font la richesse et l'intérêt de ce poste pour Stéphanie Bourienne.

« Cette variété induit également des façons de travailler qui peuvent être très différentes d'un laboratoire à un autre et il faut savoir rester ouvert par rapport à l'application de la norme dès lors qu'elle est correctement appliquée ».

Expérience, autonomie et mobilité sont trois des qualités clés que doivent posséder les candidats qui postulent à ce type de poste comme le confirme Marina Meunier, Responsable Recrutement et Formation au Cofrac « les profils que nous recherchons doivent avoir au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance Qualité et avoir déjà eu l'occasion de mettre en place un système de MQ dans un laboratoire accrédité ISO 17025 ou 15189. Ils doivent également idéalement maîtriser les techniques d'audit tierce partie. Quant à l'aspect mobilité qui va de pair avec l'autonomie, je suis toujours très claire sur ce point dès le premier entretien téléphonique afin de ne laisser planer aucune ambiguïté. Ce type de poste nécessite des déplacements fréquents dans toute la France ».

Alors si, à la lecture de ces lignes, vous vous sentez naître ou confirmer une vocation d'EQF, n'hésitez pas à consulter les annonces en vigueur sur le site Internet du Cofrac à l'adresse suivante :

<http://www.cofrac.fr/fr/recrutement/index.php>

Laurent Roullot

D'après les propos recueillis auprès de Stéphanie Bourienne, Christophe Deplanche, Marina Meunier, Franck Saint-Pierre, Cécile Vasseur et Karine Vincent



Des fauteuils aux propriétés acoustiques permettent de s'isoler dans l'« open space » Evaluateurs, par exemple pour passer un appel téléphonique

▶ portraits



Cécile Vasseur, avant d'intégrer le Cofrac, a occupé un poste de responsable technique d'un laboratoire d'expertise et de recherche en microbiologie alimentaire. Elle a ensuite intégré le Cofrac en tant que Responsable d'Accréditation au pôle Biologie-Biochimie de la section Laboratoires. Fin 2010, elle a pris le premier poste d'EQF ouvert au sein du service qui venait de se créer. Depuis le 1er juillet 2012, elle est Chargée de Mission Evaluateurs.



Diverses expériences professionnelles avaient précédemment amené **Christophe Deplanche** à des postes de Responsable Qualité en entreprise et de consultant ou de direction au sein de structures d'audit qualité, tout en étant évaluateur qualitatif externe pour le compte du Cofrac. Il a lui aussi intégré le service des Evaluateurs Qualitatifs Formateurs du Cofrac début 2011.



Stéphanie Bourienne, ingénieur chimiste de formation, a rejoint le Cofrac fin 2010 en tant qu'Évaluatrice Qualitative Formatrice, après quelques années passées dans des laboratoires britanniques du secteur de l'industrie pharmaceutique et de la chimie en tant que Responsable Qualité.



Franck Saint-Pierre, qui intervenait déjà régulièrement en tant qu'évaluateur technique pour le compte du Cofrac a intégré ce dernier en tant qu'EQF en septembre 2011. De formation supérieure en cytologie moléculaire appliquée, il était auparavant Responsable Qualité d'un laboratoire de contrôle des eaux.



Premières accréditations délivrées pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques

Il y a un peu plus d'un an paraissait le document d'exigences spécifiques (DES) LAB ML REF 08.



Sébastien Laborde

Ce document fixe les exigences techniques et organisationnelles à satisfaire dans le cadre de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) procédant à l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques, et ce en vue d'obtenir l'accréditation pour cette activité, en accord avec les textes réglementaires en vigueur, notamment l'arrêté du 19 mars 2010. Ces exigences complètent pour l'activité considérée les exigences générales du référentiel LAB ML REF 02 pour l'accréditation des organismes procédant au contrôle des instruments de mesure réglementés. Ce DES comprend également des recommandations à l'attention des OEC.

La parution du document d'exigences spécifiques précité avait déjà donné lieu à une communication dans le magazine compétences n° 49 de juillet 2011.

Un an après, il est temps de dresser un premier bilan du niveau d'avancement de ce schéma d'accréditation.

Mais rappelons au préalable les échéances fixées par l'arrêté du 19 mars 2010 pour les organismes déjà agréés pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques. Cet arrêté précise en effet que :

- la confirmation de la recevabilité pour expertise du dossier par l'organisme d'accréditation devra avoir été obtenue par les organismes avant le 31 décembre 2012. A défaut, l'agrément sera suspendu et ils ne pourront exercer leur activité qu'après obtention de l'accréditation ;
- l'obtention de l'accréditation pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques conditionnera la conservation de l'agrément à compter du 31 décembre 2013.

Les organismes ayant obtenu, quant à eux, leur agrément initial après la date de publication de l'arrêté du 19 mars, c'est-à-dire après le 31 mars 2010, doivent, quant à eux, obtenir l'accréditation dans les deux ans à compter de la date de délivrance dudit agrément pour conserver le bénéfice de celui-ci.

Plusieurs organismes ayant obtenu leur agrément en mai 2010, il était par conséquent indispensable que le Cofrac puisse les évaluer afin de permettre une prise de décision quant à l'octroi ou non de l'accréditation avant l'échéance des deux ans fixée par la réglementation. Ainsi, les premières évaluations se sont déroulées début mars 2012, et les premières décisions d'accréditation ont été prononcées mi-avril 2012.

Des organismes ont ainsi obtenu leur accréditation pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques en métrologie légale : ces accréditations sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2012 pour les premiers organismes évalués.

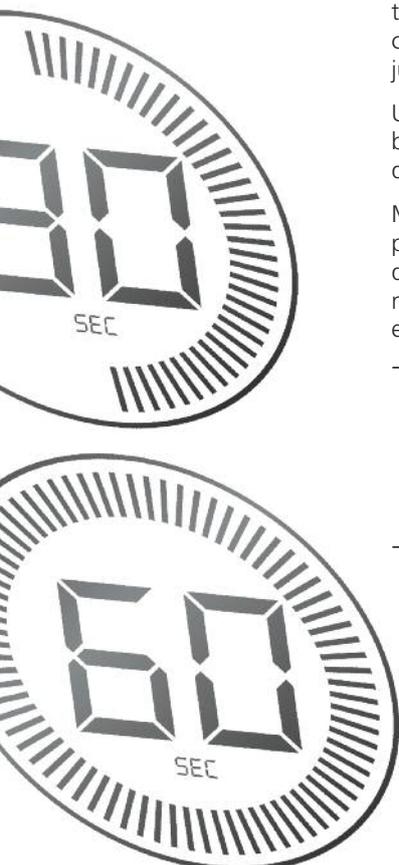
Dans le même temps, des organismes bénéficiant déjà d'un agrément au 31 mars 2010 ont reçu la confirmation de la recevabilité de leur dossier pour expertise. Cette recevabilité est particulièrement axée sur l'examen de la procédure d'incertitude communiquée. Les organismes doivent néanmoins garder à l'esprit que les évaluateurs qui seront mandatés par le Cofrac pour procéder à l'évaluation s'assureront que cette procédure est bien comprise et que l'organisme s'est effectivement approprié les différents concepts en matière d'estimation des incertitudes d'une part, et que les mesures ont effectivement été réalisées d'autre part. Les premières évaluations de ces organismes sont déjà programmées et débuteront, quant à elles, en septembre 2012.

« Il est temps de dresser un premier bilan de l'avancée du schéma d'accréditation. »

Des organismes ont ainsi obtenu leur accréditation pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques en métrologie légale : ces accréditations sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2012 pour les premiers organismes évalués.

Sébastien Laborde

Responsable d'Accréditation,
pôle Physique-Electricité, section Laboratoires



Installations radioélectriques : nouvelle donne pour les valeurs limites d'exposition

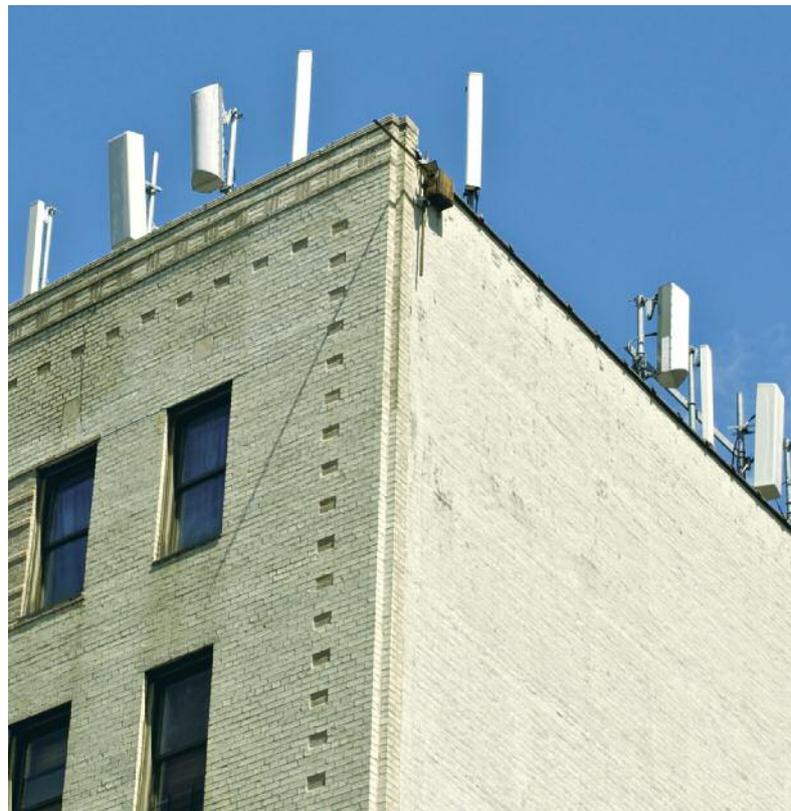
Depuis plusieurs années, l'accroissement du nombre d'équipements de communication sans fil et la multiplication des stations émettrices fixes suscitent de nombreuses interrogations au sein de la population, notamment du point de vue de la santé.

En France, les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunications.

Il est essentiel de rappeler que la mesure de champ obéit à un ensemble de dispositions réglementaires dont l'objet est de protéger le public en définissant des exigences de qualité auxquelles doivent se conformer les organismes qui vérifient sur site les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. De fait, pour être opposables en justice, les mesures doivent avoir été réalisées par des organismes accrédités suivant la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par un autre organisme d'accréditation signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle pertinents.

Le respect des valeurs limites d'exposition du public pour les stations émettrices fixes peut être justifié par l'utilisation du protocole de mesure référencé ANFR/DR 15, comme le prévoit l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. Dans les faits, les organismes sont effectivement accrédités par le Cofrac pour réaliser des mesures de champ conformément à ce protocole. Celui-ci est en effet particulièrement adapté aux émissions des réseaux mobiles de type GSM ou UMTS, de radiodiffusion, des réseaux locaux sans fils et des réseaux radioélectriques indépendants. Il traite des mesures nécessaires pour comparaison aux niveaux de référence pour les champs électromagnétiques pour des fréquences comprises entre 100 kHz et 300 GHz, à l'exception de ceux concernant les courants de contact d'objets conducteurs.

En mai 2011, une nouvelle version du protocole de mesure in situ de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a été publiée. Cette version référencée ANFR/DR 15-3 prend notamment en compte les exigences de la norme NF EN 50492, norme de base pour la mesure du champ électromagnétique sur site, en relation avec l'exposition du corps humain à proximité des stations de base. L'arrêté du 26 août 2011 a modifié celui du 3 novembre 2003 en introduisant la version 3 du protocole de mesure ANFR/DR 15 et en prévoyant une période transitoire pendant laquelle cette nouvelle version et l'ancienne version 2.1 peuvent être indifféremment utilisées pour vérifier le respect des valeurs limites d'exposition. L'arrêté



prévoit que cette période transitoire s'arrête le 31 août 2012 : à compter du 1^{er} septembre 2012, seule la nouvelle version servira de référence pour vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

Consécutivement à cette évolution réglementaire, et afin de pouvoir poursuivre leur activité à compter du 1^{er} septembre 2012, la plupart des organismes déjà accrédités pour la version 2.1 du protocole de mesure de l'ANFR ont demandé début 2012 des extensions d'accréditation pour la nouvelle version du protocole. Le Cofrac a dû s'adapter pour pouvoir réaliser l'ensemble des évaluations au cours du premier semestre 2012 et assurer les premières prises de décisions. Au 1^{er} juillet 2012, plusieurs laboratoires étaient déjà accrédités pour cette nouvelle version du protocole de mesure, ce qui garantit la pérennité du schéma existant.

Sébastien Laborde
Responsable d'Accréditation,
pôle Physique-Electricité,
section Laboratoires

Assemblée Générale de EA

La dernière Assemblée Générale de EA s'est tenue à Madrid les 23 et 24 mai 2012. Le Cofrac y était représenté par Karine Vincent, Directrice Qualité et Evaluateurs.

Acette occasion, le Président d'EA a annoncé que, pour raisons personnelles, il démissionnait de ses fonctions fin décembre 2012. Une élection pour désigner le nouveau président sera organisée lors de la prochaine Assemblée Générale en novembre prochain.

La décision de se doter progressivement de réserves financières correspondant à 6 mois de dépenses de fonctionnement courant a été également prise par EA. Ceci aura naturellement un impact sur les cotisations annuelles futures.

Par ailleurs, l'accréditation des vérificateurs de déclarations d'émissions de gaz à effet de serre selon la norme ISO 14065 va être introduite dans l'accord multilatéral européen au même niveau que l'inspection ou la certification. Il s'ensuit que les programmes des évaluations par les pairs vont être étoffés. Le Cofrac sera un des premiers organismes à se soumettre à ce nouveau contrôle en octobre prochain.

Enfin, il est à souligner que :

- ATS, l'accréditeur Serbe, et IARM, l'organisme Macédonien, deviennent signataires du MLA d'EA pour les étalonnages, les essais, l'inspection et la certification de produits ;
- OLAS, l'accréditeur Luxembourgeois, a étendu le champ de sa reconnaissance par EA aux étalonnages ;
- NAAU, l'accréditeur Ukrainien est devenu signataire du MLA pour les étalonnages, les essais et la certification de systèmes de management.



Daniel Pierre

Daniel Pierre
Vice-Président de EA



► Assemblée Générale du Cofrac



Le 28 Juin dernier s'est tenue l'Assemblée Générale du Cofrac. A cette occasion, la modification des statuts du Cofrac a été approuvée à l'unanimité afin notamment d'acter le changement de siège social du Cofrac et de permettre à chaque membre de l'association de disposer au maximum de 3 voix au lieu de 2 dans les votes des assemblées générales. Le Conseil d'Administration a également été renouvelé (cf. nouvelle composition ci-dessous).

Sur proposition du nouveau CA, l'Assemblée Générale a nommé un nouveau Président : Monsieur Joël Karecki qui succède à Monsieur François Mauduit, nommé Président d'Honneur. Qu'il soit ici remercié pour ses 9 années de présidence du Cofrac au cours desquelles l'accréditation française a connu une croissance considérable.

Enfin, le nouveau CA a nommé MM. Thierry Parat et Stéphane Torrez respectivement Vice-Président et Trésorier.

► Renouvellement du Conseil d'administration

Collège	Organisme	Nom	Représenté par
A	Laboratoires d'essais	EUROLAB	M. Stéphane TORREZ
A	Laboratoires de Biologie Médicale	LABAC	M. Raymond ZINS
A	Laboratoires d'étalonnage	LNE	M. Jean-Luc LAURENT
A	Organismes d'inspection	COPREC	M. Stephan KREUTZER
A	Organismes certificateurs de produits industriels	Réseau CTI	M. Robert BIGUET
A	Organismes certificateurs de produits agricoles et alimentaires	CEPRAL	M. William VIDAL
A	Organismes certificateurs de systèmes de management ou de personnes	AFNOR Certification	M. Philippe RABUT

B	CGPME		M. Charles-Marie BINDAULT
B	FIM		Mme Colette DUSSAUGEY
B	FIEEC		M. Jean-Pierre ISNARD
B	FFB		Mme Nathalie THOMAS
B	CCFA		M. Nicolas Le BIGOT
B	Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF)		M. Thierry PARAT
B	MEDEF		Mme Catherine GIUDICELLI

C	Consommateurs		M. Jean SALVATOR
C	Consommateurs		M. André PHILIPPE
C	Protection Environnement		
C	Ministère de l'Agriculture		Mme Laure BEGUIN
C	Ministère de la santé		Mme Catherine CHOMA
C	Ministère de l'Environnement		Mme Viviane APIED

Nominations

SECTION LABORATOIRES :

Mme Edwige DUCLAY, Chef du Bureau de la lutte des pollutions domestiques et industrielles au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité, a rejoint le comité de la section Laboratoires en remplacement de M. Alby SCHMITT.

SECTION SANTE HUMAINE :

M. Jean-François FLEJOU, Président du Collège Français des Pathologistes a rejoint le comité de la section Santé Humaine en remplacement de M. Jean-Paul SAINT-ANDRE.

SECTION CERTIFICATIONS :

Mme Viviane LESOURD-THEBAUD, Chargée d'études à la Direction Générale du Travail, a rejoint le comité de la section Certifications en remplacement de Mme Dominique LAMY.

Nouveaux arrivés au Cofrac

Le Cofrac a récemment accueilli trois nouveaux collaborateurs.

Mathieu LEGER vient d'intégrer la section Santé Humaine en tant que Responsable d'Accréditation. Docteur en biologie, il a conduit plusieurs projets de recherche au sein du CNRS et de l'institut Pasteur avant de rejoindre le Cofrac.

Nous comptons également deux nouvelles venues en secrétariat : **Gessyca GEOFFROY** a rejoint l'équipe du Pôle Chimie-Environnement de la section Laboratoires et **Ing-Britt LEQUIEN** celle de la section Santé Humaine.

Marina Meunier
Responsable Recrutement-Formation



« Compétences vous souhaite un bel été »